

> Médecins omnipraticiens

Versement des montants forfaitaires liés à l'accès à l'offre de services en première ligne et l'interdisciplinarité

Pour faire suite à l'[infolettre 141](#), nous vous précisons les modalités de versement pour les forfaits liés :

- à la [mesure d'accès aux patients sans médecin de famille – GMF-AR](#) de la [Lettre d'entente n° 368](#);
- aux lettres d'entente n°s [370](#), [372](#) et [376](#).

Mesure d'accès aux patients sans médecin de famille – GMF-AR de la Lettre d'entente n° 368

Pour le 1^{er} trimestre, soit du 1^{er} juin au 31 août 2022, le versement paraîtra sur votre état de compte du 3 février 2023.

Pour les trimestres suivants, le versement sera effectué au cours du 5^e mois suivant la fin du trimestre concerné.

Exemple

Pour le 3^e trimestre, soit du 1^{er} décembre 2022 au 28 février 2023, le versement sera effectué au cours du mois de juillet 2023.

Lettres d'entente n°s 370, 372 et 376

Pour le 1^{er} trimestre, soit du 1^{er} juin au 31 août 2022, le versement paraîtra sur votre état de compte du :

- 27 janvier 2023 pour les professionnels rémunérés à honoraires fixes;
- 3 février 2023 pour les professionnels rémunérés à un autre mode que celui des honoraires fixes.


Pour les trimestres suivants, le versement sera effectué au cours du 5^e mois suivant la fin du trimestre concerné.

Exemple

Pour le 3^e trimestre, soit du 1^{er} décembre 2022 au 28 février 2023, le versement sera effectué au cours du mois de juillet 2023.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)